

Appel d'offres n°03-2021 concernant l'évaluation de la qualité technique du service Internet fixe offert aux clients.

Note de clarification n°1

à la suite de demandes d'éclaircissements
soumises par des candidats

(Ce document comporte trois (03) pages y compris la présente)

Suite au lancement de l'appel d'offres cité ci-dessus, l'ANRT a été destinataire de demande d'éclaircissement.

En réponse, et en application de la réglementation en vigueur, l'ANRT met à la disposition des candidats, sur les sites Web : www.marchespublics.gov.ma et www.anrt.ma (rubrique : Appel d'offres), la présente **Note de clarification n°1**. Nous vous invitons à **visiter régulièrement lesdits sites** afin de prendre connaissance des clarifications ou compléments publiés concernant l'appel d'offres cité ci-dessus.

Il est rappelé que seuls les éléments contenus dans cette Note et dans les éventuelles réponses écrites communiquées par l'ANRT devront être pris en compte par les candidats dans la préparation de leurs soumissions au présent appel d'offres, à **l'exclusion de toute déclaration orale**.

Les réponses, fournies ci-après, concernent strictement et exclusivement le présent appel d'offres. Elles ne peuvent, en aucun cas, être étendues à d'autres sujets ou thématiques ou appels d'offres.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

19 MARS 2021



Appel d'offres n°03-2021 concernant l'évaluation de la qualité technique du service Internet fixe offert aux clients.

Note de clarification n°1

Question	Réponse ou complément de l'ANRT
1. Nous n'avons pas vu d'informations sur la fréquence de tests. Avez-vous des exigences particulières (ex. toutes les heures...)?	Comme indiqué dans le CPS (cf. § 2.2 de l'article 27 (pages 14), les tests et mesures devront être effectués de manière <u>automatique et continue</u> , durant toute la journée (24H/24 et 7j/7), et ce pendant toute la période durant laquelle la sonde est installée chez l'utilisateur concerné. La sonde (ou l'équipement similaire qui assurerait les mêmes fonctionnalités telles que décrites dans le CPS), installée chez l'utilisateur, devra être capable de détecter constamment la présence de trafic domestique croisé. Ainsi, durant la durée où le trafic (domestique) de l'utilisateur dépasse un seuil prédéterminé, les mesures QoS effectuées par la sonde (ou équivalent) devront être automatiquement suspendues. Cette approche est retenue pour que les mesures effectuées ne soient pas faussées par des activités de l'utilisateur final. Le trafic consommé par la sonde pour les mesures ne doit pas non plus nuire à l'expérience Internet de l'utilisateur.
2. Pouvez-vous confirmer que la sonde sera connectée en parallèle des équipements existants du client? elle nécessitera pas d'être « en coupure » entre le modem/routeur et le réseau du client.	Sauf solution différente qui serait proposée par le soumissionnaire, la sonde (ou équivalent) devra être directement connectée au Modem /Routeur de la connexion Internet (par câble et non par Wi-Fi) et tous les équipements filaires du domicile (ou entreprise) devront être connectés par son biais au réseau Internet (ADSL, FTTH), et ce pour collecter tous les indicateurs de QoS de la connexion à Internet. Toute autre solution devra respecter le même principe.

19 MARS 2021



Question	Réponse ou complément de l'ANRT
<p>3. Pouvez-vous confirmer si les spécifications de la sonde sont figées ou si d'autres spécifications peuvent être acceptées ?</p>	<p>Les spécifications techniques mentionnées en annexe n°1 du CPS représentent les exigences <u>minimales</u> requises. Dans le cas où le soumissionnaire propose une solution différente, il devra justifier qu'elle est équivalente aux fonctionnalités fixées par le CPS. Le Wi-Fi de la sonde ne joue pas nécessairement le rôle de Hotspot.</p>
<p>4. Pourriez-vous s'il vous plaît clarifier, à l'aide d'un exemple, le requirement suivant : <i>Les résultats des tests ne doivent pas être indûment affectés par les configurations de réseau domestique de chaque utilisateur (par exemple le réseau domestique Wi-Fi).</i></p>	<p>Le fonctionnement de la sonde matérielle de mesure doit être transparent vis à vis de l'environnement du réseau domestique de l'utilisateur de telle sorte que les résultats des tests ne doivent pas être indûment affectés par la configuration de ce réseau domestique (par exemple : l'existence ou l'absence du Wi-Fi, des points d'accès Wi-Fi supplémentaires, etc..).</p>
<p>1. Comment est-il prévu de récupérer le débit instantané du réseau du client ? via une API sur le routeur ?</p>	<p>Comme indiqué dans le CPS, la solution de test proposée par le soumissionnaire doit être capable d'identifier toutes les modifications apportées à la configuration de la connexion de l'Internet fixe de l'utilisateur (par exemple, en cas d'augmentation ou de diminution des débits souscrits auprès de son opérateur, le changement du type d'accès Internet que l'utilisateur avait initialement enregistré au début de sa participation à la campagne de mesures, ...). Le soumissionnaire devra détailler dans son offre technique la méthodologie et la manière pour satisfaire cette exigence du CPS.</p>
<p>2. Avez-vous éventuellement à disposition un inventaire des modèles de Gateways/Routeurs utilisés par les 3 ERPT ?</p>	<p>Cette information n'est pas un préalable dans le cadre du présent appel d'offres. Les mesures des KPIs pour l'évaluation de la QoS de l'Internet fixe doivent être réalisées indépendamment du type et du modèle des Modems/Routeurs des utilisateurs.</p>
<p>3. <u>Indicateurs de performance (section 2.3 p15) :</u> Usage Web : les sites de référence sont-ils déjà sélectionnés par l'ANRT. Est-il possible de les connaître ? Usage Vidéo en ligne : le panel de plateformes préalablement sélectionnées est-il déjà établi ? Est-il possible d'obtenir le nom des services concernés ?</p>	<p>Les sites de référence (pour l'usage Web et l'usage Vidéo) seront sélectionnés par l'ANRT après concertation avec le Titulaire du marché. La solution proposée devra être flexible pour permettre d'inclure tous sites <u>proposés</u> par l'ANRT.</p>

19 MARS 2021

